

Plan de lutte contre la pollution liée au trafic routier à destination des professionnels

Depuis le 01 juillet 2015, la Ville de Paris s'est engagée dans un plan de lutte contre la pollution liée au trafic routier à travers la mise en place d'une série de mesures échelonnées consistant notamment en l'interdiction progressive des véhicules dits « les plus polluants ».

L'objectif est d'interdire progressivement la circulation des véhicules les plus polluants pour qu'en 2020, seuls les véhicules correspondant aux normes européennes d'émissions 5 et 6 soient autorisés à circuler (véhicules immatriculés après le 01 Octobre 2009).

Les mesures d'ores et déjà en vigueur

Depuis le 01 Septembre 2015 : interdiction des poids lourds (+3,5 T) les plus polluants

L'arrêté n°2015 P 0212 en date du 01 septembre 2015 « instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau de polluant atmosphérique » interdit, à compter de cette même date, dans Paris intramuros, de 8 h à 20 h tous les jours, y compris le week-end, **la circulation des poids lourds et des autocars immatriculés avant le 01 octobre 2001.**

Toutefois, l'interdiction ne s'applique pas à certaines voies et à certains véhicules, notamment aux véhicules non affectés au transport de marchandises pour lesquels la mention VASP (véhicule automoteur spécialisé) figure sur la carte grise.

Les mesures à venir

Nous attirons votre attention sur le fait que les mesures décrites ci-dessous ne sont pas encore adoptées et sont susceptibles d'être modifiées.

A compter du 01 juillet 2016 : interdiction des véhicules particuliers, des véhicules utilitaires légers et des deux-roues motorisés

Le Plan antipollution de la Ville de Paris prévoit qu'à compter du 01 juillet 2016, seront soumis à de nouvelles interdictions de circulation :

- les véhicules particuliers et les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 01 janvier 1997 ;
- les deux-roues motorisés inférieurs et supérieurs à 50 cm³ mis en circulation avant le 01 juin 2000.

Les aides proposées par la Ville de Paris

Afin de faciliter la transition vers des véhicules moins polluants, la Ville de Paris a décidé d'engager un programme d'accompagnement des professionnels.

Il s'agit notamment :

- de l'aide financière (plafonnée) d'un montant de 15 % du prix d'achat d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd à motorisation électrique ou GNV, neuf ou d'occasion en remplacement d'un ancien véhicule utilitaire ou d'un ancien poids lourd ;
- la gratuité du stationnement des véhicules électriques et GNV (et de certains véhicules hybrides rechargeables) sur la voirie parisienne.

Contact : Assistance juridique au 01 40 55 10 71

LES DATES A RETENIR

1^{ER} JUILLET 2016

Premières mesure d'interdiction de circulation pour les véhicules particuliers, les véhicules utilitaires légers et les deux-roues motorisés les plus polluants, dans Paris intramuros, les jours ouvrés de 8h à 20h.

ENTRE 2017 ET 2020

Les véhicules de classes 2, 3 puis 4 étoiles, seront progressivement interdits.

LES VEHICULES CONCERNES PAR LES MESURES D'INTERDICTION

1^{ER} JUILLET 2016

Véhicules particuliers	Véhicules utilitaires légers	Deux-roues motorisés	Poids lourds, bus et cars
Essence et diesel Pré-Euro, Euro 0 et Euro 1 (mis en circulation avant le 1 ^{er} janvier 1997)	Essence et diesel Pré-Euro, Euro 0 et Euro 1 (mis en circulation avant le 1 ^{er} octobre 1997)	Euro 1 < 50 cm ³ et > 50 cm ³ (mis en circulation avant le 1 ^{er} juin 2000)	Essence et diesel Pré-Euro, Euro 0 et Euro 1 et Euro 2 (mis en circulation avant le 1 ^{er} octobre 2001)

ENTRE 2017 ET 2020

Véhicules particuliers	Véhicules utilitaires légers	Deux-roues motorisés	Poids lourds, bus et cars
Diesel Euro 2 (mis en circulation avant le 1 ^{er} janvier 2001) Euro 3 (mis en circulation avant le 1 ^{er} janvier 2006) Euro 4 (mis en circulation avant le 1 ^{er} janvier 2011)	Diesel Euro 2 (mis en circulation avant le 1 ^{er} janvier 2001) Euro 3 (mis en circulation avant le 1 ^{er} janvier 2006) Essence et diesel Euro 4 (mis en circulation avant le 1 ^{er} janvier 2011)	< 50 cm ³ ⇐ Euro 2 et > 50 cm ³ ⇐ Euro 1 (mis en circulation avant le 1 ^{er} juillet 2004) < 50 cm ³ ⇐ Euro 2 et > 50 cm ³ ⇐ Euro 3 (mis en circulation avant le 1 ^{er} juillet 2015)	Diesel Euro 3 (mis en circulation avant le 1 ^{er} octobre 2006) Essence et diesel Euro 4 (mis en circulation avant le 1 ^{er} octobre 2009)